



N°DEL66-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-NEUF** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **13 JUIN 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. JANOT Bruno – M. DAGES Pascal – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme DORVAL Gloria – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
M. NOVO Vincent
M. DUVIGNAU André
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme NIGITA
M. DROUIN André
Mme DUDOUS Dominique
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme HENRARD Marie-Josée
M. BERTHOUX Christian
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme DI MAURO Catherine
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme DUTOYA Guylaine – M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. NOVO Vincent - M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. POMAREZ Serge – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DUVIGNAU André – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES / CAFE LUDIQUE ET CULTUREL LOU PASS TEM'S (SARL MOTHU)

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 1.1 portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération DEL27-2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 27/03/2019 relative au Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n° DEL143-2018 en date du 12/12/2018 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle

Vu la délibération n° 2019.434 du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 01/04/2019 approuvant la convention autorisant la Communauté d'agglomération du Grand Dax à attribuer des aides individuelles aux entreprises ;

Vu d'une part le régime 1407/2013 de minimis encadrant les aides individuelles en matière d'immobilier d'entreprises, d'autre part la section 2 du chapitre unique du titre 1er du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1) ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 17/04/2019 ;

Vu l'attestation de complétude du dossier, délivrée par le service instructeur, en date du 19/04/2019 ;

Vu l'autorisation de démarrer les dépenses, délivrée par le service instructeur, en date du 19/04/2019.

1. Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

Mathieu MOTHU a créé la Société à responsabilité limitée à associé unique MOTHU le 1^{er} avril 2019 (SIRET 849 457 734) au capital social de 5000 euros. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax et son siège se situe au 2128 avenue de la Résistance - 2 îlot Campus - 40990 Saint-Paul-Lès-Dax. L'entreprise dénommée « **LOU PASS TEM'S** » est un **café ludique et culturel** (code APE 5630 Z) dont les activités principales sont la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées dans le cadre d'une licence III, la petite restauration, la location de jeux de société et l'organisation d'animations et d'évènements de tous types.

Le local d'une superficie de 87 m² est doté d'un parking gratuit pour sa clientèle. Il dispose d'une bonne visibilité depuis l'avenue de la résistance à Saint-Paul-Lès-Dax et se trouve au cœur d'un quartier dynamique, à côté d'un hôtel et d'un restaurant.

Le concept de café ludique et culturel est novateur sur le territoire. Par son programme d'activités originales et variées, l'entreprise souhaite que le café devienne un véritable lieu de vie où les clients se retrouveront autour de passe-temps communs.

Les prestations proposées sont organisées autour de quatre thématiques :

- JOUER : jeux de société, jeux de cartes, jeux de bar.
- SE CULTIVER : une boîte à livre géante, des animations musicales, des activités manuelles de loisirs et de bien-être.
- BOIRE ET MANGER : une carte de thés, café, jus de fruits, pâtisseries et une carte de bières, de vins et de tapas.
- VOIR ET ECOUTER : une scène ouverte pour les artistes locaux, des expositions de tableaux et des événements culturels divers.

Exemple de programmes d'animations :

- Les After work (jeudi soir) pour passer un moment de détente dans une ambiance musicale calme pour les collègues après leur travail.
- Soirée à thème (vendredi soir) : soirée « blind test », playlist des clients sur des thèmes musicaux.



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une aide individuelle à la Société à responsabilité limitée à associé unique MOTHU pour un montant de 7 608 € ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Société à responsabilité limitée à associé unique MOTHU ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 19 juin 2019

LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.



- Scène ouverte (samedi soir) : permettre à des artistes amateurs (musique, théâtre, humour...) de se produire devant un public.
- Location du lieu pour des réunions, conférences avec prestations de services associées.
- Création d'un événement mensuel : concert, bal du dimanche, débat, expositions.

Monsieur MOTHU va travailler seul dans un premier temps.

(NB : le dossier détaillé d'instruction et le dossier de présentation du projet LOU PASS TEM'S sont disponibles en annexes de la présente délibération).

2 Présentation du projet :

Le projet est une création d'activité nouvelle.

Jusqu'à présent, le local était exploité pour une activité de bureau. Il va être totalement rénové et aménagé pour pouvoir accueillir cette nouvelle activité de café dans le respect des normes d'un établissement recevant du public.

Les travaux vont être réalisés par des artisans qui doivent intervenir durant le mois de mai 2019.

Le café devrait ouvrir en juin 2019.

Le coût global du projet de rénovation et d'aménagement du local commercial est estimé à 26 222 euros HT.

Les dépenses éligibles du projet s'élèvent à 25 364.63 euros HT et sont constituées de :

- 16 356.22 euros HT pour les dépenses liées aux travaux : changement des sols, pose de cloisons, mise aux normes des toilettes pour les personnes handicapées, pose d'un revêtement anti-bruit, mise aux normes électriques, changement de la vitrine et des menuiseries, frais de conseil de l'architecte.
- 9 008.41 euros HT pour les dépenses liées à l'aménagement et le design du commerce : achat du mobilier, décoration, plan de travail du bar, étagères et armoires de présentation des produits, tiroir-caisse et imprimante, outil numérique de prise de commande en salle et de suivi des statistiques de vente en temps réel.

L'entreprise sollicite l'agglomération du Grand Dax pour l'obtention de deux aides d'un montant total de 7 608 euros représentant 30% des dépenses éligibles, taux conforme au règlement des aides individuelles du Grand Dax :

- une aide pour financer les travaux « l'immobilier d'entreprise des commerces de proximité » d'un montant de 4 906 euros ;
- une aide pour financer « l'agencement du point de vente » d'un montant de 2 702 euros.

3 Analyse de la capacité à mener le projet :

Aucun élément d'ordre juridique identifié ne semble poser problème pour la demande.

La situation financière de l'entreprise n'appelle pas de commentaire. L'entreprise va financer son projet par un apport en fonds propres d'une valeur de 30 000 euros et par un prêt bancaire de 20 000 euros.

L'aide de l'agglomération du Grand Dax va permettre de sécuriser la santé financière de l'entreprise pendant la période de travaux et de maintenir la trésorerie nécessaire au démarrage de son activité.

4 Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421.